07/10/20

RÉUSSIR LA RELANCE
en Hauts-de-France

toutes les mesures,
tous les acteurs,
au service des entreprises des Hauts-de-France

Soutien à l'emploi

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région Hauts-de-France

CCI HAUTS-DE-FRANCE

CMA HAUTS-DE-FRANCE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE

BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME

bpifrance SERVIR L'AVENIR

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

URSSAF

L'Assurance Maladie

MEDEF Hauts-de-France

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES AVOCATS

CONSEIL NATIONAL

cpme HAUTS-DE-FRANCE

U2P HAUTS-DE-FRANCE

Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels,
pour vous aider à faire face
aux conséquences économiques, sociales et sanitaires
de la crise du Covid 19,
nous sommes à votre écoute

03 59 75 01 00

Etat / Conseil régional / CCI / CMA
l'union des acteurs pour vous répondre

Retrouvez dans ce fascicule organisé autour de 3 thématiques,
toutes les mesures destinées à vous soutenir.

REPORT DE CHARGES
ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS

MESURES
BANCAIRES & FINANCIÈRES

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ

SOUTIEN À L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR
DE L'ÉCOLOGIE

Ce document recense l'essentiel des dispositions et mesures
de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise Covid 19.
Il sera complété et actualisé au fur et à mesure des évolutions de la situation

SOUTIEN
A L'EMPLOI

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ACTIVITÉ PARTIELLE

Thématique : COHESION - Sauvegarde de l'emploi

Objectif
prévenir les licenciements économiques

Description de la mesure
L'activité partielle est une mesure financée par l'Etat et l'UNEDIC afin que les entreprises et les salariés puissent faire face à un ralentissement de l'activité. L'employeur réduit la durée de travail du salarié, entrainant une suspension du contrat de travail.

L'activité partielle de longue durée a vocation à soutenir plus durablement et de manière plus importante les entreprises confrontées à un ralentissement de l'activité. Elle est mobilisable par toutes les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable.
L'activité partielle de longue durée nécessite un accord collectif signé au sein de l'établissement, de l'entreprise, du groupe ou de la branche. Dans ce dernier cas, l'employeur élabore un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée sont deux dispositifs distincts et ne peuvent être « cumulés » pour un même salarié.

Financement national 2021
6,6 Mds €, soit le financement d'1 million de salarié en activité partielle par mois pendant 1 an

Calendrier
Activité partielle de droit commun : nouvelles modalités à partir du 1er novembre 2020
Activité partielle de longue durée : entrée en vigueur au 1er juillet 2020

Démarches
L'entreprise fait une demande dématérialisée d'autorisation d'activité partielle auprès de l'administration sur le site : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

FNE FORMATION

Thématique : COHESION - Sauvegarde de l'emploi

Objectifs
Former les salariés en activité partielle ou activité partielle de longue durée
Développer l'employabilité des salariés face aux mutations économiques
Renforcer la compétitivité des entreprises
Favoriser le développement des compétences attendues sur le marché du travail

Description de la mesure
Toutes les entreprises bénéficiant de l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée sont éligibles au FNE formation. L'aide est versée dans le cadre d'une convention entre l'Etat et l'entreprise par l'intermédiaire d'un OPCO.
Les formations financées favorisent l'employabilité du salarié dans un contexte de mutations économiques (ex : formation sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile, certification en cybersécurité). En contrepartie, les entreprises maintiennent dans l'emploi les salariés pendant la formation.
Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

Financement national 2020-2021
1 Md €

Calendrier
Le dispositif est déjà déployé. Les conditions de prise en charge par l'Etat évoluent :
Salariés en activité partielle de droit commun : prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques pour les dossiers acceptés avant le 31 octobre 2020 puis 70 % à compter du 1er novembre 2020
Salariés en activité partielle longue durée: prise en charge à 80 % des coûts pédagogiques

Démarches
L'entreprise contacte son OPCO ou adresse un mail à **hdf.fnef@direccte.gouv.fr** pour les entreprises non adhérentes à un OPCO.

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

AIDE À L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Thématique : COHESION - Handicap

Objectifs
Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Description de la mesure
L'État verse une aide financière de 4 000 € pour l'embauche entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 d'un salarié ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchand et non marchand, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.
L'Agence de Services et de Paiement verse l'aide par tranche trimestrielle sur un an.
L'aide est cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l'emploi.

Financement national
2020 : 65 M €
2021 : 35 M €
Total de 100 M €, dont 85 M € pour la prime à l'embauche et 15 M € pour l'emploi « accompagné » dans le programme de la Direction Générale de la Cohésion des Territoires

Calendrier
contrats conclus entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021

Démarches
en attente des instructions nationales

Informations :
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Article : **https://prith-hauts-de-france.org/**
Sur le site de l'Agefiph : **https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/plan-de-relance-lembauche-dune-personne-handicapee-beneficie-partir-du-1er**
Sur le site du Secrétariat d'Etat chargé des Personnes Handicapées : **https://handicap.gouv.fr/presse/communiques-de-presse/article/plan-de-relance-aide-exceptionnelle-emploi-handicap**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Accompagner les jeunes dans l'entreprenariat et la création d'activités

Description de la mesure
A partir de 2021, 15 000 jeunes demandeurs d'emploi seront accompagnés chaque année par les réseaux spécialisés pour devenir travailleurs indépendants. Un appel à projets lancé au 4e trimestre 2020 sélectionnera les opérateurs de la mesure à partir de 2021.
L'État prend en charge 50 % du coût estimé d'un accompagnement, soit 1 000 € sur un an.
Les réseaux sélectionnés chercheront les sources de financements complémentaires (collectivités, Fonds Social Européen, fonds de la formation, autofinancement…).
Cette mesure complètera le déploiement du programme « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par Bpifrance et financé par le plan d'investissement dans les compétences (15 M € sur la période) visant à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parallèlement, l'État verse une subvention de 10 000 € pour 2 500 jeunes non diplômés âgés de 18 à 25 ans sans emploi, ni en études, ni en formation et souhaitant créer leur entreprise. Un accompagnement sera mis en place.

Financement national
15 000 jeunes créateurs en insertion : 15 M €
2 500 jeunes non diplômés sans emploi, ni en études, ni en formation : 25 M €

Calendrier
Sélection des opérateurs par appel à projets lancé au 4e trimestre 2020
Mise en œuvre de la mesure : 2021

Démarches
en attente du lancement de l'appel à projets

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI PAR LES MISSIONS LOCALES (PACEA ET GARANTIE JEUNES)

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Description de la mesure
Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, unique et adaptable aux besoins du jeune. D'une durée maximale de deux ans, il est constitué de phases successives (formation, mise en situation professionnelle, accompagnement social…) déterminées par le conseiller de mission locale avec le jeune, au regard d'un diagnostic initial, de ses attentes, de son projet. Le jeune peut percevoir au cours de son parcours un soutien financier ponctuel pour lever les freins rencontrés lors de sa démarche d'insertion.
La Garantie jeunes propose aux jeunes les plus vulnérables un accompagnement intensif combinant une expérience professionnelle, des conseils, des ateliers collectifs et le versement d'une allocation pendant 12 mois.

L'État renforce les dispositifs d'accompagnement déployés par les missions locales en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans :
+ 50% de places ouvertes en Garantie jeunes pour atteindre 150 000 jeunes accompagnés ;
+ 23 % de places ouvertes en PACEA pour atteindre 420 000 jeunes accompagnés.

Financement national
100 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
contacter la mission locale

Informations :
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**
Articles : **https://bit.ly/3301KRv / https://bit.ly/3kJdcqF**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

AIDE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Soutenir l'apprentissage pendant la période de crise économique

Description de la mesure
L'État verse une aide aux employeurs du secteur privé ou public industriel et commercial pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au master. Cette aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour recruter un apprenti de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un apprenti de plus de 18 ans.
Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter les conditions suivantes :
Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, Convention industrielle de formation par la recherche) OU au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de +10 % par rapport à 2020
Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences, l'aide est versée chaque mois dès le début du contrat puis dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative. L'aide est versée pour les 12 premiers mois d'exécution.
L'aide vient en substitution à l'aide unique pour les employeurs d'apprentis de moins de 30 ans pour la première année d'exécution du contrat. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.

Financement national
1,2 Md €

Calendrier
contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021

Démarches
contacter le Centre de Formation d'Apprentis ou hdf.emploi@direccte.gouv.fr

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**
Article : **https://bit.ly/2Etzcq7**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

AIDE AUX EMPLOYEURS DE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Soutenir les contrats de professionnalisation pendant la période de crise économique

Description de la mesure
L'État verse une aide aux employeurs du secteur privé ou public industriel et commercial pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 afin de préparer un jeune de moins de 30 ans à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au master. Cette aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans.
Les contrats de professionnalisation expérimentaux prévus par le VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 sont éligibles.
Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter les conditions suivantes :
Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, Convention industrielle de formation par la recherche) OU au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de +10 % par rapport à 2020
Pour tout contrat déposé par l'opérateur de compétences, l'aide est versée chaque mois dès le début du contrat puis dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative. L'aide est versée pour les 12 premiers mois d'exécution.

Financement national
0,8 Md €

Calendrier
contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021

Démarches
contacter Pôle emploi, la mission locale pour les jeunes âgés de moins de 26 ans ou l'Agence de Service et de Paiement

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**
Article : **https://bit.ly/2Etzcq7**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

AUGMENTER LE NOMBRE DE JEUNES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION GARANTIE JEUNES

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Renforcer les solutions d'accompagnement favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi
Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation Garantie jeunes au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires

Description de la mesure
Tout jeune sans emploi ou formation âgé de 16 à 25 ans révolus et en situation de précarité peut entrer en Garantie jeunes. D'une durée de douze mois, cette modalité spécifique et intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est assortie d'une allocation mensuelle.
Cette mesure peut être mise en œuvre directement par les missions locales.
L'aide est versée au bénéficiaire par l'Agence de Services et de Paiement.

Les entrées en Garantie jeunes vont progresser de +50 % en 2021 pour atteindre 150 000 bénéficiaires.

Financement national
211 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
contacter la mission locale

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**
Article : **https://bit.ly/2Etzcq7**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

CONTRATS INITIATIVE EMPLOI

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Lutter contre le chômage conjoncturel par un choc positif sur l'offre d'emploi
Éviter l'émergence de trappe à inactivité en s'adressant aux jeunes les plus en difficulté

Description de la mesure
Le Contrat Initiative Emploi (CIE) permet aux employeurs du secteur marchand d'embaucher un jeune en CDI ou CDD d'au moins six mois en échange d'une aide de l'Etat dont le montant sera précisé par voie réglementaire. Le bénéficiaire s'engage dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.

Des enveloppes complémentaires de 10 000 CIE en 2020 et 50 000 CIE en 2021 pourraient être notifiées.

Financement national
269 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2020 et 2021

Démarches
contacter la mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans, Pôle emploi ou Cap emploi pour les personnes en situation de handicap

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LES JEUNES

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Créer des parcours d'accès à l'emploi durable pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi
Soutenir la trajectoire de croissance au sein des structures d'insertion par l'activité économique
Renforcer le développement économique des territoires
Soutenir la croissance des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Description de la mesure
Par convention avec l'État, les structures d'insertion par l'activité économique recrutent des personnes très éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle.

D'ici 2022, le Pacte d'ambition par l'activité économique doit permettre d'atteindre l'objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique, piliers de l'économie sociale et solidaire.
Depuis 2020, l'Etat soutient cette trajectoire de croissance engagée et favorisera l'entrée de 35 000 jeunes en insertion par l'activité économique.

Financement national
206 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
Contacter un des prescripteurs habilités :
Acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale)
Services sociaux du Conseil départemental
Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)
Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
Centres communaux d'action sociale (CCAS)
Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)
Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
Services et clubs de prévention

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
Points et bureaux information jeunesse (PIJ/BIJ)
Caisses d'allocation familiale (CAF)
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
Aide sociale à l'enfance (ASE)
Centres d'adaptation à la vie active (CAVA)
Centres provisoires d'hébergement (CPH)
Centres d'hébergement d'urgence (CHU)
Structures agréées Organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS)

Pour toute information et inscription, connectez-vous sur la plateforme de l'inclusion :
https://inclusion.beta.gouv.fr/

Informations
Direccte (service insertion professionnelle) : **hdf.sip@direccte.gouv.fr** ou **03 22 22 42 10**
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**
Article : **https://bit.ly/2Etzcq7**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Lutter contre le chômage conjoncturel par un choc positif sur l'offre d'emploi
Lutter contre le chômage structurel grâce aux actions de formation et d'accompagnement développant l'employabilité des bénéficiaires
Eviter les situations de trappe à inactivité
Soutenir la résilience et le développement du monde associatif

Description de la mesure
Basé sur le triptyque « emploi, accompagnement, formation », le Parcours Emploi Compétences (PEC) permet une mise en situation professionnelle en CDI ou CDD dans le secteur associatif ou public, un accompagnement par l'employeur et le service public de l'emploi, ainsi qu'un accès facilité à la formation. Rémunéré à minima au SMIC horaire, le bénéficiaire dispose des mêmes conditions de travail, droits et obligations que les autres salariés de la structure (congés payés, suivi médical…).

Un objectif de 20 000 PEC « jeunes » est fixé pour 2020. Cet effort sera accentué en 2021 pour atteindre 80 000 PEC « jeunes ».

Financement national
417 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
contacter la mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans, Pôle emploi ou Cap emploi pour les personnes en situation de handicap

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

PARCOURS PERSONNALISÉS POUR LES JEUNES DE 16 À 18 ANS NE RESPECTANT PAS L'OBLIGATION DE FORMATION

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
S'assurer que tous les jeunes jusqu'à 18 ans bénéficie d'une solution d'accompagnement ou de formation

Description de la mesure
Chaque jeune mineur identifié comme ne respectant pas l'obligation de formation se verra proposer une solution en fonction de ses besoins et de son projet professionnel : retour en formation, service civique, parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.
Le suivi de l'obligation de formation sera mis en œuvre par les missions locales, le réseau de lutte contre le décrochage scolaire, les régions et les autres acteurs de l'insertion tels que l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, les écoles de la deuxième chance….
L'offre d'accompagnement sera enrichie d'un programme spécifique pour les mineurs alliant une offre d'hébergement, un travail sur les «soft skills», une découverte des métiers et un accompagnement social. Cet accompagnement sera mis en place à titre expérimental par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

Financement national
245 M €

Calendrier
mise en œuvre à l'automne 2020

Démarches
contacter la mission locale

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

PARCOURS QUALIFIANTS Y COMPRIS POST BAC

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Développer les compétences des jeunes au regard des besoins attendus sur le marché du travail

Description de la mesure
Des formations supplémentaires sont programmées afin de compléter les objectifs initialement prévus par le Plan d'Investissement dans les Compétences :
100 000 formations qualifiantes via les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences négociés avec les Conseils régionaux ;
15 000 actions d'évaluations et de formations certifiantes aux savoirs numériques (double certification Cléa numérique et PIX) via une articulation avec MonCompteFormation.

Financement national
100 000 formations qualifiantes : 700 M €
15 000 formations au numérique : 35 M €

Calendrier
100 000 formations qualifiantes : mise en œuvre en 2021
15 000 formations au numérique : novembre 2020

Démarches
contacter Pôle emploi ou se connecter sur
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Faciliter et relancer l'embauche des jeunes

Description de la mesure
L'État crée une aide financière de 4 000 € pour l'embauche entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 d'un salarié de moins de 26 ans en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. L'aide est attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur.
L'Agence de Services et de Paiement verse l'aide par tranche trimestrielle sur un an.

Financement national
1,1 Md €, dont 1 Md € engagés dès 2020

Calendrier
Contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021

Démarches
en attente des instructions nationales

Informations
Contacter l'Agence de Services et de Paiement : **0 809 549 549**
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

RENFORCEMENT DE L'ALLOCATION DU PARCOURS CONTRACTUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE (PACEA)

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Renforcer les solutions d'accompagnement favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi
Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation PACEA au regard de l'augmentation du nombre de parcours financés (+80 000 places)

Description de la mesure
Tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus peut entrer dans un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et bénéficier d'un soutien financier ponctuel. Au regard de l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés en PACEA, l'enveloppe d'allocation PACEA est renforcée afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de toucher au moins une fois dans l'année le montant mensuel maximal, soit le montant du RSA sans le forfait logement (497€).

L'aide est versée après instruction de la mission locale par l'Agence de Services et de Paiement.

Financement national
22 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
contacter la mission locale

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT »

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Accompagner le recrutement de 1 000 jeunes dans des TPE, PME et ETI sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques
Contribuer à la transition écologique

Description de la mesure
Lancé en 2018, le Volontariat Territorial en Entreprise est un programme opéré par Bpifrance offrant la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des PME et ETI.
Bpifrance verse pour le compte de l'État une prime de 8 000 euros pour les 1 000 premières entreprises accueillant un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise « Vert » (500 en 2020 et 500 en 2021).

Financement national
2020-2021 : 8 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2020-2021

Démarches
contacter Bpifrance : **vte@bpifrance.fr**

Informations
https://www.vte-france.fr/
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

FORMATION DE LA SANTÉ ET DU SOIN (AIDES-SOIGNANTS – INFIRMIERS)

Thématique : COHESION - Jeunes

Objectifs
Augmenter le nombre de formations menant aux diplômes d'infirmiers et d'aides-soignants
Développer les perspectives pour les jeunes dans le domaine du soin et de la santé

Description de la mesure
Dans le cadre du Ségur de la Santé, l'État augmente le nombre de formations menant aux diplômes d'infirmiers et d'aides-soignants sur les deux prochaines années.

Financement national
150 M € apportés par l'État et cofinancement complémentaire du Conseil régional

Calendrier
en attente des instructions nationales

Démarches
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ABONDER LES FORMATIONS DES MÉTIERS STRATÉGIQUES DE DEMAIN

Thématique : COHESION - Formation professionnelle

Objectifs
Renforcer les formations des métiers stratégiques de demain en cohérence avec les priorités du plan de relance (+25 000 formations)

Description de la mesure
La mesure vise un abondement à 100 % du reste à charge d'un dossier de formation mobilisé dans le cadre d'un compte personnel de formation, si ces formations portent sur des secteurs stratégiques.
L'abondement du compte personnel de formation pourrait cibler des formations dans les secteurs stratégiques identifiés dans les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences (ex : numérique, transition écologique, secteurs industriels concernés par l'enjeu de souveraineté économique et de relocalisation de productions).

Financement national :
2020 : 5 M €
2021 : 20 M €

Calendrier
novembre 2020

Démarches
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

DIGITALISER L'APPAREIL DE FORMATION PROFESSIONNEL : CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Thématique : COHESION - Formation professionnelle

Objectifs
Moderniser le système de formation
Faire de la France le leader mondial de l'innovation dans la pédagogie et dans l'usage des technologies immersives

Description de la mesure
Le Plan de digitalisation investit dans les mesures suivantes :
Généraliser l'équipement de tous les organismes de formation d'une plateforme digitale et mettre à disposition des organismes de formation et des Centres de Formation d'Apprentis une solution de service publique ;
Concevoir des parcours de formation hybrides, appuyés par la création de modules digitaux, permettant notamment d'apprendre, grâce à la réalité virtuelle, des gestes professionnels en ligne, en priorité dans les filières stratégiques du Plan de relance. Ces modules digitaux seront mis à la disposition gratuitement des organismes de formation dans une logique de patrimoine commun.

En complément, un réseau de tiers lieux sera développé et labellisé pour se former en proximité et mettre à disposition les outils digitaux, notamment de réalité virtuelle.

Financement national
200 M € par redéploiement des marges du Plan d'Investissement dans les Compétences

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

DIGITALISER L'APPAREIL DE FORMATION PROFESSIONNEL : FORMATION À DISTANCE (FOAD)

Thématique : COHESION - Formation professionnelle

Objectifs
Augmenter le potentiel d'offres de formation à distance

Description de la mesure
L'offre de formation à distance sera renforcée par un abondement au marché national existant dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences. Ces formations paraissent nécessaires compte tenu du contexte sanitaire actuel, en particulier pour les personnes fragiles ou contraintes dans leur mobilité (personnes en situation de handicap, résidents en zone rurale…).

Financement national 2021
60 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

DOTATION COMPLÉMENTAIRE ALLOUÉE AUX ASSOCIATIONS « TRANSITIONS PRO » (ATPRO) POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Thématique : COHESION - Formation professionnelle

Objectifs
Promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés dans le cadre de la relance économique
Eviter les situations de chômage de longue durée

Description de la mesure
Les projets de transition professionnelle permettent le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Les commissions paritaires interprofessionnelles régionales, re-nommées associations « Transitions Pro », sont notamment chargées de financer les projets de transition professionnelle des salariés (prise en charge des frais pédagogiques, des frais annexes, de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles assises sur cette rémunération).
En raison du contexte économique et des fortes mutations attendues dans certains secteurs d'activité, les projets de transition pourraient être davantage mobilisés par les salariés. L'État, via France compétences, attribue aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales une dotation supplémentaire exceptionnelle de 100 M € correspondant à la prise en charge de 5 000 bénéficiaires supplémentaires. Ces financements pourront prioriser les formations de reconversion vers des métiers en tension et accompagner les salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique. Elles donnent lieu à une déclinaison régionale dans une convention spécifique.

Financement national
100 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE

Thématique : COHESION - Formation professionnelle

Objectifs
Renforcer la formation des salariés dans un contexte de fortes évolutions du marché du travail
Prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques
Maintenir l'emploi dans les secteurs en proie à de fortes mutations

Description de la mesure
L'État renforce le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) destiné aux salariés en CDI, aux bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée, aux salariés en activité partielle et aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD.
Les salariés sont éligibles s'ils n'ont pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence.
La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A est définie au sein d'un accord collectif de branche étendu. L'extension des accords, obligatoire pour la mise en œuvre de la Pro-A, est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.
La formation peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération ou en dehors du temps de travail. L'opérateur de compétences prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Il peut également prendre en charge la rémunération du salarié pendant sa ProA.

Financement national
270 M €

Calendrier
mise en œuvre en 2021

Démarches
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

INCLUSION NUMÉRIQUE

Thématique : COHESION - Territoires

Objectifs

Accélérer l'appropriation des nouveaux outils numériques pour maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information
Accélérer la reprise économique qui repose largement sur l'économie numérique (en tant que consommateurs, salariés, entrepreneurs)

Description de la mesure

Depuis 18 mois, l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre la stratégie nationale pour un numérique inclusif. Trois actions phares amplifieront fortement ces initiatives pour lutter contre l'illectronisme :
Des médiateurs numériques formés, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;
Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale…) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
Des lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous. Ces lieux proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueilleront des médiateurs formés. Ils pourront aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

Financement national 2021-2022

250 M €

Calendrier

Rentrée 2020 : concertation avec les collectivités territoriales, associations d'élus et écosystèmes locaux
Automne 2020 : mise en œuvre des nouvelles actions

Démarches

en attente des instructions nationales

Informations

Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

DYNAMIQUES TERRITORIALES ET CONTRACTUALISATION

Thématique : COHESION - Territoires

Objectifs
Accélérer le financement d'opérations prêtes à démarrer, portées par des collectivités publiques et des acteurs associatifs et privés
Créer de l'activité dans les territoires, pour répondre à leurs besoins dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation, des transitions écologique et numérique
Soutenir la commande publique et l'emploi local de manière territorialisée
Appuyer les dynamiques territoriales et lutter contre les disparités infrarégionales

Description de la mesure
L'État finance des opérations déjà identifiées et prêtes à démarrer portées par des maîtres d'ouvrages publics, privés et associatifs à travers le déploiement des programmes nationaux de l'Agence nationale de cohésion des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux, nouveaux liens…), de l'Agenda rural et des outils contractuels orientés sur la relance (Contrat de Plan Etat-Région, contrats de ruralité...).
Les projets pourront par exemple soutenir la revitalisation des territoires (Opérations centres bourgs, Petites villes de demain, Territoires d'industrie, soutien aux filières locales) ou l'emploi et la formation (déploiement de campus des métiers et qualifications des métiers du patrimoine, développement de plateformes de formation).

Financement national 2021-2022
250 M € financés par des crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Calendrier
mise en œuvre en 2021-2022

Démarches
en attente des instructions nationales

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Thématique : COMPETITIVITE - Souveraineté technologique

Objectifs

Soutenir l'innovation sous toutes ses formes
Conforter les positions nationales dans les secteurs d'avenir

Description de la mesure

Avec une taille cible de 20 Mds € sur cinq ans, le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) combinera deux logiques d'intervention :

Financer des investissements exceptionnels sur quelques filières ou technologies émergentes, prioritaires pour la compétitivité de l'économie, la transition écologique et la souveraineté des modèles d'organisation : les technologies numériques, la recherche médicale et les industries de santé, les énergies décarbonées, l'agriculture responsable et la souveraineté alimentaire, les transports et mobilités durables, les villes de demain, l'enseignement numérique, les industries culturelles et créatives…

Garantir un financement structurel prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, pour faire de la France le terreau le plus fertile en Europe pour les enseignants chercheurs, chercheurs et les entrepreneurs.

Le PIA4 accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de valeur pour l'économie nationale et les territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles ou de l'exportation de technologies et de services.

Il comportera une dimension territoriale affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par l'enrichissement des innovations par la démonstration territoriale en conditions réelles.

Enfin, le PIA4 interviendra en fonds propres pour soutenir la structuration et la croissance du marché du financement des entreprises innovantes à travers des fonds d'investissement directs, généralistes ou thématiques, ou des fonds de fonds. Ils ont vocation à couvrir une défaillance ou une insuffisance avérée de marché, dans tous les segments du capital-investissement, du pré-amorçage au capital-croissance en passant par l'amorçage et le capital-risque.

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Financement national
11 Mds € au titre du plan de relance

Calendrier
2020-2022

Démarches
se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement
https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

Informations
Cellule d'information aux entreprises : **hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr** ou **03 59 75 01 00**
Place des entreprises : **https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

Thématique : ECOLOGIE - Décarbonation de l'industrie

Objectifs

Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises industrielles
Faire évoluer les procédés de fabrication, notamment par le biais de l'électrification
Décarboner la production de chaleur
Maintenir l'activité industrielle et améliorer la compétitivité du parc industriel

Description de la mesure

Le dispositif comporte deux volets :
Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles
Pour les projets représentant un investissement supérieur à 3 millions d'euros, un appel à projets sera conduit par l'ADEME. Un premier appel à projets sera lancé fin août pour des investissements d'efficacité énergétique. Un appel à manifestation d'intérêt pour des projets de transformation des procédés (par exemple d'électrification) sera également lancé fin août 2020, préparant des appels à projets recouvrant les investissements d'efficacité énergétique et d'amélioration des procédés qui seront lancés pour les années 2021 et 2022. Des projets de transformation des procédés pourraient être soutenus dès 2020 en fonction de la maturité des projets et des moyens disponibles.
Les émissions de CO2 étant concentrées sur certaines filières et certains sites, l'objectif de cette mesure sera d'accompagner les sites identifiés comme les plus émetteurs (notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie) afin de réduire de manière significative et rapide les émissions françaises de gaz à effet de serre.
Ces appels à projets seront complétés par un soutien en guichet distribué par l'Agence de Services et de Paiement pour des projets de moindre ampleur et plus standardisés, basés sur une liste d'équipements éligibles.

Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles
L'objectif est d'apporter un soutien dans la durée aux projets visant une chaleur bas carbone. Il portera à la fois sur l'investissement et le fonctionnement de leur installation pour compenser l'écart de coûts total entre la chaleur produite à partir de biomasse ou de Combustible Solide de Récupération et leur solution fossile alternative sur une période pluriannuelle. Les projets permettant d'éviter des émissions de CO2 au moindre coût en termes de niveau de soutien public seront priorisés/favorisés.

réalisé le 20 mars 2020, maj le 07 octobre 2020 par la CCI Hauts-de-France / www.hautsdefrance.cci.fr